

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC101

Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Plagne, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Lucie JOUHAUD

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Elisabeth JEAMBENOIT à Lucie JOUHAUD - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT à Régis PETIT - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 8

Votants : 30

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250925-25-DC101-BF
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Objet : Approbation de la décision Modificative n°02 - Budget Annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif du Budget annexe Dinoplagne a été voté en séance du conseil communautaire du 27 mars 2025 et qu'une décision modificative n°01 a été votée en séance du conseil communautaire du 03 juillet 2025.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du Budget annexe Dinoplagne 2025 en adoptant une Décision Modificative n°02 pour ajouter des crédits manquants au chapitre 65 ainsi que sur les chapitres d'ordre 041 afin de passer des écritures de réintégration, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			Diminut° sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant		
CHAP 65 - HEBERGEMENT INFORMATIQUE				6512		600,00		
CHAP 011 - MAINTENANCE	6156		600,00					
Fonctionnement dépenses			600,00			600,00		
	Solde DF		-					

SECTION D INVESTISSEMENT			Diminut° sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant		
CHAP 041 - ECRITURE DE REINTEGRATION				2131		13 440,00		
Investissement dépenses			-			13 440,00		
	Solde DI		13 440,00					
CHAP 041 - ECRITURE DE REINTEGRATION				2031		13 440,00		
Investissement recettes			-			13 440,00		
	Solde RI		13 440,00					

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°25-DC049 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe de Dinoplagne,

VU la délibération n°25-DC081 du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°01 du Budget annexe de Dinoplagne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 02 du Budget annexe Dinoplagne 2025 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250925-25-DC101-BF
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

